

## Sous-critère 2.4 – DECRIRE LES MODALITES DE PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

**Une personne en situation de handicap peut tout à fait passer s'inscrire, se former et se présenter à l'examen du permis de conduire, à condition d'avoir validé un contrôle médical d'aptitude à la conduite. Les épreuves sont aménagées en fonction du type de handicap.**

Le candidat peut se présenter aux épreuves du permis s'il a l'âge requis pour la catégorie de permis qu'il souhaite passer et s'il a été reconnu "apte médicalement à conduire" par un médecin agréé par le préfet de son département de résidence, après un contrôle médical d'aptitude à la conduite.

Malheureusement l'AUTO-ECOLE LYON 5<sup>ème</sup> ne dispense pas de formation sur véhicules aménagés.

Notre « référent handicap » **Madame Kim-Lyne WAUTLET** est à votre disposition pour vous recevoir et vous orienter vers une auto-école adaptée à vos besoins.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

✕ N'hésitez pas à consulter le site de la **sécurité routière** pour obtenir des informations sur l'examen du permis pour les personnes en situation de handicap (réglementation etc).

✕ Le site du **CEREMH** (Centre de Ressources et d'Innovation Mobilité Handicap) dispose d'une liste des auto-écoles spécialisées dans l'enseignement de la conduite aux personnes en situation de handicap.